

Vos droits à congé maladie

Et les garanties de SMACL Santé

Nature des congés	Durée	Vos droits	SMACL Santé vous verse*
-------------------	-------	------------	-------------------------

INCAPACITE > Agents titulaires et stagiaires temps complet CNRACL

Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture...)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
Longue maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
Maladie de longue durée (Tuberculose, cancer, poliomyé- lite, maladie mentale, Sida ...)	5 ans	Pendant 3 ans à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années

INCAPACITE > Agents titulaires temps non complet IRCANTEC

Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture...)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
Grave maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années

INCAPACITE > Agents non titulaires IRCANTEC

Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture...)	Suivant l'ancienneté de service	Ancienneté < 4 mois : néant De 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% + 1 mois à 50% De 2 ans et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% Plus de 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50 %	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant la durée du demi-traitement
Grave maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans (si ancienneté de service > 3ans)	Pendant 1 an à 100% Puis 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années

* Suivant l'option retenue

INVALIDITE > Pour tous les agents

Invalidité temporaire (Agent mis en retraite pour invalidité et justifiant d'un taux d'invalidité de 20%, ou agents justifiant d'une pension d'invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bien de 1 ^{ère} catégorie sous réserve d'être inapte à exercer une quelconque activité dans sa collectivité)	Jusqu'à la reprise de fonction, ou à la mise en retraite, ou au plus tard au 62ème anniversaire	Pension d'invalidité ou rente versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale aux agents de moins de 62 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité.	- Capital invalidité dont le montant est fonction de la de l'âge de mise en retraite pour invalidité, du traitement net annuel et du niveau d'invalidité.
---	---	--	---